

## Délibération n°2015-11/26.017

### OBJET

Décision modificative n°2 au budget primitif 2015

### DATE DE CONVOCATION

26/11/2015

Nombre d'Elus pouvant siéger : 10  
Présents : 4  
Pouvoirs : 0  
Pour : 4  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **ADOPTÉE A**

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

L'an deux mil quinze, le 26 novembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, salle des commissions – 4<sup>ème</sup> étage à Créteil, sous la Présidence de Madame Hélène de COMARMOND.

Étaient présents, Mesdames, Hélène de COMARMOND et Nathalie DINNER, Messieurs Pierre GARZON et Pierre-Jean GRAVELLE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés : Mesdames Sylvie ALTMAN, Françoise LECOUFLE, et Dominique JOSSIC, et Messieurs François DUROVRAY, Olivier THOMAS et Jean-Luc TOULY.

**DELIBERATION N°2015-11/26.017 DU 26 NOVEMBRE 2015 RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2015**

**LE COMITE SYNDICAL**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 à L 5722-9,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte,
- VU** la délibération n°CR133-09 du 27 novembre 2009 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la coulée verte,
- VU** la délibération du Conseil général du Val-de-Marne n°2009-5.2.8 approuvant l'étude de programmation relative à l'aménagement de la coulée verte de l'interconnexion des TGV dite « la Tégéval »,
- VU** la délibération n°2616 du 26 juin 2000 du Conseil général du Val-de-Marne approuvant sa participation à hauteur de 12 192 800 € pour la coulée verte,
- VU** la délibération n°15-146 du 26 novembre 2015 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France approuvant la DM n°3 de l'AEV,
- VU** la délibération 2015-01/21.001 du 21 janvier 2015 relative à l'adoption du budget 2015 du Smer,
- VU** la délibération 2015-02/26.007 du 26 février 2015 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2015 du Smer,
- VU** le rapport présenté par Madame Hélène de COMARMOND, Vice-présidente du Syndicat mixte,
- VU** la séance du 19 novembre 2015 lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

**DELIBERE**

**Article 1 :** La décision modificative n°2 au budget 2015 du Smer la Tégéval, annexée à la présente délibération, est approuvée par chapitre et équilibrée à l'intérieur de chaque section.

**Article 2 :** Le montant total des AP 2015 sont affectées dans leur totalité pour un montant de 1 800 000,00 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Vice-présidente du Smer la Tégéval



Madame Hélène de COMARMOND

Vu et transmis à M. Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le **03 DEC. 2015**

La Vice-présidente du Smer La Tégéval



Hélène de COMARMOND

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2015-11/26.017 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET  
PRIMITIF 2015

**Crédits de paiement :**

Dépenses Investissement hors AP		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
900 0202 – 2051	- 10 500,00 €	922 - 1312	+ 1 300 000,00
907 - 2317	+ 10 500,00 €		
Dépenses Investissement AP 2015			
907 76 - 2317	+ 1 300 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 300 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 300 000,00</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Décision modificative n.2 au budget primitif 2015

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/12/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/12/2015

---

**Numéro de l'acte :** 20151126017 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 075-200017010-20151126-20151126017-DE

---

**Date de décision :** 26/11/2015

**Acte transmis par :** Severine NICOLEAU BERGERET

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.1. Programme général d'action